

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-DES-PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire.

Etaient présents :

M. HUET Daniel, Maire, Mmes LAMORT Rachel, BRIERE Nicole, M. GUESNON André, adjoints, MM. BRICE Vincent, CHILAYÉE Jean-Pierre, LEFEVRE Franck, LE NAOUR Maryline et ONFROY Sylvain, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. PESSIN Philippe a donné procuration à M. HUET Daniel

M. DESHOGUES Jacky a donné procuration à M. GUESNON André.

M. ONFROY Sylvain a été nommé secrétaire de séance.

Le nombre de conseillers étant de 11, les conseillers forment la majorité.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2023
2. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGIE DES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLÈGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE
3. VALIDATION DU PROJET DE LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE
4. DÉCISION MOFICICATIVE N°1 - PARTICIPATION RPI
5. QUESTIONS DIVERSES :
 - Point sur la première réunion de Commission Bocage Saint-Pair/Mer-Saint-Aubin-des-Préaux
 - Point sur la situation de la facturation des frais du RPI de la commune de Saint-Pierre-Langers
 - Choix des illuminations de Noël
 - Point sur le conseil d'école

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

1. DEL - 2023-23 : APPROBATION DU CONSEIL DU 11 avril 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil du 11 avril 2023.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

2. DEL. - 2023-24 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLÈGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il appartient donc à chaque collectivité ou établissement public de procéder à la désignation de ce référent déontologue avant le 1^{er} juin 2023.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

Une réflexion a été engagée par l'Association Départementale des Maires de la Manche et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en vue de proposer une solution clé en main qui vous facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation légale.

Cette solution consiste en la mise à disposition, pour les collectivités et leurs établissements publics qui le souhaitent, d'un référent déontologue mutualisé à l'échelle départementale, sous la forme d'un collège composé de tiers indépendants, reconnus pour leur expérience et leurs compétences.

En adoptant cette délibération, les élus de notre collectivité pourront, au moyen notamment d'une boîte mail dédiée, saisir le collège de déontologie mis à disposition par le Centre de Gestion et recevoir, en toute confidentialité, une réponse à leurs questionnements.

Les membres du collège seront directement indemnisés par le Centre de Gestion de la Manche après vérification du service fait, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret no 2022-1520 du 6 décembre 2022. Le montant de la vacation et les frais de gestion seront ensuite facturés par le Centre de Gestion de la Manche à la collectivité ou à l'établissement public, soit 100 € par saisine traitée.

Pour bénéficier de ce service, la commune devra renvoyer la convention complétée et signée, après délibération,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils :

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élus local, un collège composé des personnes suivantes :

➔ Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

- ⇒ Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- ⇒ Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.
- En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.
- Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.
- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

3. DEL - 2023-25 : APPROBATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE et DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que nous avons eu une réunion de travail le mardi 13 juin, afin de préparer la rénovation de l'église, avec M. LAVENTURE Christophe, ingénieur à la Conservation régionale des monuments historiques, en charge du dossier et, référent territorial du département de la Manche et M. PAQUIN Arnaud, architecte de Patrimoine qui a effectué le diagnostic de l'église.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que, selon le diagnostic, les travaux de la rénovation de l'église, maîtrise d'œuvre comprise, sont estimés à 549 738,67 € HT pour la rénovation intérieure et extérieure et qu'il va falloir solliciter des participations financières au projet, en particulier, auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie).

L'opération de rénovation devrait se dérouler en 2 tranches ainsi définies :

Tranche 1 : travaux extérieurs estimés à 274 982.94€ HT MO comprise qui ont pour objet de bloquer les problèmes liés aux infiltrations d'eau actuelles.

Tranche 2 : travaux intérieurs estimés à 274 755.73€ HT MO comprise vitraux non compris.

Monsieur le Maire présente les 2 tableaux estimatifs de la restauration de l'église et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils valident ces travaux et s'ils veulent faire une demande de subvention au titre de la DRAC pour cette opération de restauration.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

Un calendrier prévisionnel de travaux a été ainsi défini :

Année	2023	2024	2025	2026	2027
1 ^{er} semestre		Mission MO Dépôt PC	Travaux Extérieurs Phase 1	Travaux Extérieurs Phase 1	Travaux Intérieurs Phase 2
2 ^{ème} semestre	Consultation MO	Consultation entreprises pour Phase 1		Définition Phase 2	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet de travaux de rénovation de l'église tels que défini ci-dessus à savoir :
 1. Tranche 1 : travaux extérieurs estimés à 274 982.94€ HT MO comprise.
 2. Tranche 2 : travaux intérieurs estimés à 274 755.73€ HT MO comprise vitraux non compris.
- SOLLICITE la participation financière de la DRAC pour ce projet de rénovation de l'église ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au financement, à l'avancement et à la constitution des dossiers liés au projet ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes s'y rapportant.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

4. DEL 2023-26 - DECISION MODIFICATIVE N°1:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du budget initial, des éléments n'avaient pas pu être anticipés. Afin de pouvoir passer les écritures concernant les charges de participations au fonctionnement de la cantine nous devons faire une décision modificative.

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative a pour objet l'inscription budgétaire de la participation aux remboursements de frais scolaires auprès de la commune de Saint-Pierre-Langers.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	60 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	60 000.00 €			
D 6558 : Autres contributions obligatoires		60 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		60 000.00 €		
Total	60 000.00 €	60 000.00 €		
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d' :

- ADOPTER la décision budgétaire modificative comme présentée,
- Et DIT qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

5. QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur la première réunion de Commission Bocage Saint-Pair/Mer-Saint-Aubin-des-Préaux
- Point sur la situation de la facturation des frais du RPI de la commune de Saint-Pierre-Langers
- Choix des illuminations de Noël
- Point sur le conseil d'école

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00 minutes.

Le procès-verbal est arrêté le 19 septembre 2023

Le Maire,

M. Daniel HUET

Le secrétaire de séance,

M. ONFROY Sylvain



A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. ONFROY Sylvain, the secretary of the meeting.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

LISTE DES MEMBRES PRESENTS ET DES PROCURATIONS CM DU 27 JUIN 2023

Membres présents ou ayant donné procuration	
M. HUET Daniel	Présent
Mme LAMORT Rachel	Présent
Mme BRIERE Nicole	Présent
M. GUESNON André	Présent
M. LEFEVRE Franck	Présent
M. BRICE Vincent	Présent
Mme LE NAOUR Maryline	Présent
M. CHILAYÉE Jean-Pierre	Présent
M. ONFROY Sylvain	Présent
M. PESSIN Philippe	Donne procuration à M. HUET Daniel
M. DESHOGUES Jacky	Donne procuration à M. GUESNON André

